

DECISION DU MAIRE

N° 749

DATE
21 octobre 2022

Conclusion d'un acte modificatif n° 1 au lot n° 2 « Vêtements professionnels pour les agents des crèches et des écoles et du Centre communal d'action sociale » du marché n° 19-003 relatif à l'achat et la livraison de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville et du Centre communal d'action sociale

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n° 534 en date du 2 septembre 2020 attribuant le lot n° 2 « Vêtements professionnels pour les agents des crèches et des écoles et du Centre communal d'action sociale » du marché n° 19-003 à la Société CREATOP,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché susvisé, et notamment son article 11,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que l'évolution des conditions économiques actuelles a des impacts sur les contrats de la commune,

Considérant la nécessité de modifier l'indice de révision des prix du marché des vêtements de travail, ainsi que sa périodicité, qui ne sont plus adaptés à l'évolution des conditions économiques actuelles, dont le rythme a été bouleversé et ne permet plus de maintenir l'équilibre financier du marché,

Considérant que la nouvelle périodicité de révision des prix est semestrielle,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De conclure un acte modificatif n° 1 au lot n° 2 « Vêtements professionnels pour les agents des crèches et des écoles et du Centre communal d'action sociale » du marché n° 19-003, avec la Société CREATOP, sise 15, rue de Rochas à CORMEILLES EN PARISIS, ayant pour objet de modifier l'indice de révision des prix et sa périodicité.

Article 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du

Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNOS DOS SANTOS